



COMPTE RENDU DU CTL DU 30 MARS 2021

Le CTL du 30 mars 2021 était essentiellement consacré à la déclinaison du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) au 1^{er} septembre 2021. Afin de mieux comprendre l'état d'esprit et la position de FO DGFIP, je vous invite à consulter notre liminaire.

Voici les principaux volets abordés en CTL :

1. Fermeture de la Trésorerie de Boën sur Lignon avec :

- transfert de 34 communes à la Trésorerie de Montbrison qui devient le Service de Gestion Comptable (SGC) de Montbrison et de 1 commune au SGC Loire Nord ;
- transfert des Établissements de Santé et Médicaux sociaux (ESMS) à la Trésorerie hospitalière Nord forez ;
- transfert de 2 emplois au SGC de Montbrison et 1 emploi à la trésorerie hospitalière Nord Forez;
- l'emploi de A+ de Boën est transféré à la Direction.

2. Création du SGC de Montbrison avec :

- intégration des collectivités et des emplois de Boën détaillés ci-dessus
- création de 2 postes de Conseillers aux Décideurs Locaux (IP et A)

3. Regroupement de la gestion des EPS et EPSMS avec :

- Suite à la fermeture de Boën comme indiqué précédemment;
- transfert des 2 EHPAD gérés par le SGC Loire Sud à la trésorerie de GOCH
- transfert d'un emploi du SGC Loire Sud à la Trésorerie de GOCH

4. Mise en place des Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL) dont :

- 2 au SCG de Montbrison (1 IA+ et 1 A)
- 2 au SGC Loire Nord (2A+)
- 1 au SCG Loire Sud (1A+)

Lorsqu'un SGC bénéficie de 2 CDL, chacun aura son propre ressort territorial afin que chaque ordonnateur ait un interlocuteur unique. À l'issue du NRP, il y aura 10 CDL. Une certaine mutualisation pourrait être opérée afin que certains se spécialisent sur des thèmes particuliers qui profiteraient à l'ensemble du département.

Ces problématiques ont conduit à un vote contre de FO DGFIP comme l'ensemble des organisations syndicales de la Loire. **FO DGFIP est opposé au NRP et aux suppressions d'emplois !!**

5. Actualisation des accueils de proximité :

7 personnes de la DDFIP 42 se sont déclarées intéressées pour devenir animateur des MFS mais pour l'instant aucun point d'accueil n'a sollicité nos services pour un détachement.

Nos missions ne sont que la troisième cause de déplacement dans ces structures après la CARSAT et Pôle Emploi

FO DGFIP 42 a voté contre ce projet, lié au NRP, correspondant à un mode dégradé de fonctionnement de nos services censé palier aux fermetures des Trésoreries en milieu rural.

6. Implantation d'un emploi d'IDIV expert SPL:

Il a vocation à être sollicité par toute l'inter-région mais en général leurs activités se concentrent dans le département d'affectation.

FO DGFIP 42 s'est abstenu considérant qu'il n'y a pas véritable création d'emploi. En effet, cette implantation s'accompagne de la suppression d'un poste d'IDIV classe normale.

7. Crise sanitaire :

100 collègues ont été touchés par la Covid dans le département depuis le début de la crise sanitaire dont 12 depuis le début du mois.

350 à 380 agents télétravaillent au moins 1 jour par semaine soit 60 % des effectifs réellement présents.

Aucune information pour l'instant sur la procédure de vaccination par le médecin de prévention dans la Loire

8. Campagne déclarative :

L'accueil téléphonique est recentré sur les seuls centres contacts. Par contre, nous devons contribuer à cet accueil à hauteur de 13 agents prélevés sur les PCR, la Direction et les 4 plus gros SIP. Des téléphones portables sont attribués aux agents concernés.

Un vigile filtrera les entrées dans les SIP afin que la jauge d'accueil soit respectée dans les halls.

9. Fermeture des classes :

En cas de fermeture de classes, le principe est que le parent doit télétravailler. S'il n'a pas de portable ou que sa mission n'est pas télétravaillable, des ASA sont octroyées.

La Direction a bien voulu acter que le travail fourni en présence de jeunes enfants ne peut être aussi productif. Il ne saurait être fait reproche aux collègues de ne pas remplir leurs objectifs dans de telles conditions.

10-Fonds de solidarité :

Le contrôle a posteriori a été assuré par les PCE suite à une liste fournie par la centrale à l'automne 2020. Cela a donné lieu à l'émission de 1 000 titres pour environ un total de 800 000€. Par ailleurs, des dossiers seront transmis au procureur de la République au titre de l'article 40 du code des procédures pénales. Une seconde liste devrait arriver prochainement.

Pour mémoire : Le nombre de participations aux concours de la DGFIP ne sera plus limité. C'est un long et dur combat de l'ensemble des organisations syndicales qui a abouti à cette victoire que personne n'aurait obtenue en solitaire !!

Vos élus FO DGFIP 42